

**APPEL A PROJETS ARS-CRSA relatif aux
"Actions participant au recueil de l'expression des attentes et besoins des usagers et
citoyens, et aux actions de formation des représentants des usagers"**

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2012 a créé un fonds d'intervention régional (FIR) visant à renforcer la capacité d'action transversale des agences régionales de santé (ARS) et la fongibilité des crédits. En 2013, la démocratie sanitaire a été ajoutée à la liste des champs soutenus par ce fonds.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé en lien avec la présidente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, compte tenu d'une nécessaire exigence de transparence dans l'affectation de ces fonds à la démocratie sanitaire, ont convenu :

- **de reconduire en 2017 l'organisation d'un appel à projets** adressé à toutes les associations d'usagers agréées et présentes en région, ainsi qu'au collectif inter-associatif sur la santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- **de solliciter la commission permanente** de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie pour émettre, en tenant compte des critères ci-après énoncés, un avis sur les projets déposés et recevables.

Périmètre d'intervention

Les projets déposés s'inscriront dans les objectifs des projets régionaux de santé (PRS) Auvergne et Rhône-Alpes 2012-2017, en particulier en ce qui concerne la promotion des droits des usagers, le développement d'une médecine de parcours de santé et enfin la réduction des inégalités de santé.

Les projets soutenus pourront être mis en œuvre à différents échelons géographiques : régional ou infra régionaux dont le département.

Critères de sélection

La préférence sera donnée aux projets respectant au mieux les critères cumulatifs suivants :

1. S'inscrire dans l'un et/ou l'autre des 2 axes de la mission du fonds régional d'intervention intitulée "démocratie sanitaire" à savoir :
 - contribuer, dans le respect de l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des dotations des régions obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des ARS et de la circulaire du 5 mai 2017, relative aux modalités de mise en œuvre du FIR 2017, à la formation des représentants des usagers siégeant dans les diverses instances régionales et locales du système de santé y compris les conseils de vie sociale. La priorité sera donnée aux formations inter-associatives favorisant un exercice transversal de la représentation des usagers ainsi que le retour d'expérience des représentants des usagers. La formation pourra être destinée aux représentants ou aux usagers œuvrant tant dans le domaine sanitaire que médico-social. **Les formations initiales concernant les représentants des usagers dans les établissements de soins ne pourront être éligibles, leurs financements étant effectués au niveau national.**

- contribuer au processus de recueil de l'expression des attentes et besoins des usagers et des citoyens, et plus globalement des acteurs du système de santé.

La priorité sera donnée aux actions portées par des associations agréées, représentant et défendant les intérêts communs à tous les usagers, en lien avec l'approche parcours de santé et dans une perspective d'amélioration de la qualité de ces parcours.

2. Présenter un caractère innovant : le projet doit apporter une réelle nouveauté en matière de droits des usagers, ou au minimum, conférer une dimension nouvelle à des actions antérieures.
3. Avoir une portée transversale : le projet doit s'inscrire dans une dynamique de décloisonnement entre les différents secteurs de la santé.
4. Poursuivre une finalité sociale : le projet doit permettre la promotion des droits des usagers et faciliter leur participation à la démocratie sanitaire.
5. Avoir un début d'engagement 31 décembre 2017: même si l'action est appelée à se poursuivre en 2018 (faire état dans le dossier du calendrier de mise en œuvre).
6. Présenter les critères de suivi et d'évaluation de l'action pour laquelle un financement est demandé.
7. S'engager à partager les résultats de l'action avec l'ARS et la CRSA.

Modalités pratiques

Les projets peuvent être adressés pour **le 30 septembre 2017**.

- soit par voie postale à l'adresse suivante :

ARS Auvergne Rhône-Alpes
Direction de la stratégie et des parcours
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 LYON CEDEX 03

- soit, de préférence, par voie électronique à l'adresse suivante :

ars-ara-strategie-parcours-direction@ars.sante.fr

Le dossier déposé doit être conforme au dossier type mis en ligne. Les justificatifs demandés devront être joints.

Les candidats seront invités, courant octobre, à venir présenter leur dossier devant la Commission permanente (à Lyon).

Enfin, pour les porteurs de projets ayant obtenu un financement FIR Démocratie sanitaire sur un projet déposé en 2016, il devra être accompagné, si cela n'a pas déjà été transmis à l'ARS, d'un bilan de réalisation du précédent projet.